

HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1. Introduction

L'hygiène, la santé et la sécurité occupent aujourd'hui une place prépondérante dans le monde professionnel. Au-delà du drame humain et social que représentent un accident du travail ou une maladie professionnelle, les impacts économiques et juridiques sont également considérables.

Il est essentiel de comprendre que les dispositions légales en matière de santé et de sécurité au travail sont volontairement générales pour s'appliquer à un large éventail de situations. Elles distinguent deux catégories d'acteurs : l'employeur et les travailleurs, chacun ayant des responsabilités spécifiques.

Les travailleurs sont exposés à divers risques sans toujours en mesurer les conséquences à long terme sur leur santé. La prise de conscience de ces dangers est une nécessité pour maîtriser les risques associés et garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Malheureusement, ces risques sont souvent méconnus, et les normes d'hygiène et de sécurité sont insuffisamment appliquées ou mal maîtrisées. Les causes sont multiples : pratiques professionnelles inadaptées, équipements inappropriés, manque de formation ou de sensibilisation du personnel.

Pour remédier à ces lacunes, un programme de prévention efficace doit être élaboré par des spécialistes. C'est dans ce cadre qu'intervient le Comité Hygiène et Sécurité, chargé de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour protéger les personnels.

2. Définitions

2.1 Hygiène

L'hygiène regroupe l'ensemble des comportements, pratiques et mesures collectives ou individuelles visant à préserver et à favoriser la santé. Elle agit en amont de la maladie, contrairement à la médecine qui vise à guérir.

2.2 Sécurité

La sécurité en entreprise recouvre des réalités variées selon la taille et l'activité de l'organisation. Toutefois, les principes à appliquer en matière de sécurité sont universels et s'imposent à tous les acteurs de la vie professionnelle.

3. Rôle du Comité Hygiène et Sécurité

Le Comité Hygiène et Sécurité a pour missions principales :

- Assurer l'application des prescriptions législatives et réglementaires au sein de l'établissement.

- Veiller à l'aménagement et à l'entretien des bâtiments conformément aux règles d'hygiène et de sécurité.
- Participer à la conception et à l'aménagement de postes de travail sécuritaires (ex. : accessibilité pour les personnes en situation de handicap).
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation du personnel.

4. Cadre réglementaire

4.1 Textes de référence

- Arrêté du 22 Rajab 1429 (26 juillet 2008) relatif au plan d'hygiène et de sécurité dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.
- Loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail.

4.2 Extraits de la législation algérienne

Constitution et droits fondamentaux

Article	Disposition
54	Tout citoyen a droit à la protection de sa santé. L'État assure la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques.
55	Le droit à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail est garanti par la loi. Le droit au repos est également garanti.

Loi 90-11 — Droit du travail

Article	Disposition
5	Les droits fondamentaux des travailleurs incluent : sécurité sociale et retraite ; hygiène, sécurité et médecine du travail ; repos.
6	Les travailleurs ont droit au respect de leur intégrité physique, morale et de leur dignité.

Loi 88-07 — Hygiène, sécurité et médecine du travail

Article	Disposition
2	L'employeur est tenu d'assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
13	La médecine du travail est une obligation à la charge de l'employeur.
20	Le financement des activités liées à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail incombe à l'employeur.

4.3 Objectifs de la loi n° 88-07

- Définir les moyens d'assurer aux travailleurs les meilleures conditions en matière d'hygiène et de sécurité.
- Identifier les responsables (employeurs) chargés de l'exécution des mesures prescrites.

4.4 Règles générales en matière d'hygiène et de sécurité

- Obligation pour l'employeur de garantir l'hygiène et la sécurité.
- Propreté des locaux de travail.
- Confort des travailleurs : aération, éclairage et chauffage adaptés.
- Protection individuelle des salariés.

- Intégration de la sécurité dans le choix des technologies et l'organisation du travail.

5. Les neuf principes généraux de prévention

La directive-cadre européenne et les bonnes pratiques internationales identifient neuf principes fondamentaux de prévention :

N°	Principe	Explication
1	Éviter les risques	Supprimer le danger ou l'exposition au danger.
2	Évaluer les risques	Analyser ceux qui ne peuvent pas être évités.
3	Combattre les risques à la source	Agir dès la conception des lieux et équipements.
4	Adapter le travail à l'homme	Concevoir postes, équipements et méthodes adaptés à l'opérateur.
5	Tenir compte de l'évolution technique	Adapter la prévention aux innovations technologiques.
6	Remplacer ce qui est dangereux	Utiliser des solutions moins dangereuses.
7	Planifier la prévention	Intégrer les dimensions technique, organisationnelle et sociale.
8	Privilégier la protection collective	Prioriser les mesures collectives sur les mesures individuelles.
9	Donner les instructions appropriées	Former et informer le personnel.


6. Principaux types de risques professionnels





- Incendie et explosion.
- Risques électriques.
- Gestes et postures (manutention manuelle, travail sur écran).
- Risques chimiques (substances dangereuses, produits corrosifs).
- Risques biologiques (micro-organismes, OGM, expérimentation animale).
- Rayonnements (radioactivité, rayons UV, laser).
- Machines dangereuses et appareils sous pression.

7. Signalisation de sécurité — Pictogrammes

Les pictogrammes sont des symboles graphiques normalisés utilisés pour décrire une situation, prescrire un comportement ou signaler un danger. Leur codification par forme et couleur permet une compréhension rapide et universelle.

7.1 Catégories de pictogrammes

	Type	Forme	Couleurs
	Interdiction	Rond	Noir sur fond blanc, cerclé et barré de rouge à 45° (au moins 5 % de la surface du panneau)

	Type	Forme	Couleurs
	Avertissement / Danger	Triangle	Noir sur fond jaune, bordure noire (au moins 50 % de la surface du panneau)
	Obligation	Rond	Blanc sur fond bleu (au moins 50 % de la surface du panneau)
	Sauvetage / Secours	Carré ou rectangle	Blanc sur fond vert (au moins 50 % de la surface du panneau)
	Matériel incendie	Carré ou rectangle	Blanc sur fond rouge (au moins 50 % de la surface du panneau)

7.2 Exemples par catégorie

Interdiction

- Défense de fumer.
- Accès interdit.
- Défense d'utiliser de l'eau.

Avertissement

- Danger électrique.
- Risque radioactif.
- Risque biologique.

Obligation

- Port du casque obligatoire.
- Port des lunettes obligatoire.
- Port des gants obligatoire.

Sauvetage / Secours

- Poste de secours.
- Douche de sécurité.
- Lave-yeux.

Matériel incendie

- Extincteur.
- Alarme incendie.
- RIA (robinet d'incendie armé).

8. Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'accident, garder son calme et appliquer la procédure P-A-S dans l'ordre suivant :

Étape	Action	Détail
1	PROTÉGER	Mettre la victime en sécurité sans se mettre soi-même en danger. Ne déplacer la victime qu'en cas de danger immédiat et persistant.
2	ALERTER	Contacter les secours (numéros d'urgence), puis informer la médecine du travail et le responsable hygiène-sécurité.
3	SECOURIR	Laisser agir les sauveteurs secouristes du travail (SST) formés aux gestes de premiers secours, sans improviser.

8.1 Conduite spécifique selon la situation

Situation	Conduite à tenir
Personne en feu	Se rouler par terre ; éteindre les flammes avec une couverture ignifugée ou une blouse.
Projection de produit corrosif	Rincer abondamment à l'eau courante pendant au moins 15 minutes.
Électrisation	Couper l'alimentation électrique ; isoler la victime avec un matériau non conducteur avant de la toucher.
Intoxication	Aérer les lieux immédiatement ; alerter rapidement les secours et appliquer les gestes de première urgence.
Hémorragie	Comprimer immédiatement le point de saignement avec un linge propre.
Fracture	Ne pas déplacer la victime ; immobiliser le membre atteint et attendre les secours.

9. Annexes

9.1 Glossaire des termes techniques

Terme	Définition
EPI (Équipement de Protection Individuelle)	Équipement destiné à protéger le travailleur contre les risques : casque, gants, lunettes, harnais, etc.
Évaluation des risques	Analyse des dangers professionnels pour les hiérarchiser et définir des actions de prévention appropriées.
Comité Hygiène et Sécurité	Organisme interne chargé de veiller à l'application des règles de santé et de sécurité au travail.
Protection collective	Mesure protégeant plusieurs personnes simultanément (ex. : ventilation, capotage, garde-corps).
Signalisation de sécurité	Ensemble de panneaux, couleurs et pictogrammes visant à alerter, informer ou imposer un comportement.
Manutention	Opération de déplacement manuel ou mécanique de charges.
Pictogramme de danger	Symbole graphique normalisé apposé sur les produits chimiques pour indiquer leur dangerosité.

Terme	Définition
Risque chimique	Danger lié à l'utilisation, au stockage ou au rejet de substances chimiques nocives.
Risque biologique	Danger lié à l'exposition à des micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, moisissures).
SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	Travailleur formé aux gestes de premiers secours, habilité à intervenir en cas d'accident.

9.2 Liste des vérifications périodiques obligatoires

Équipement / Installation	Fréquence
Extincteurs	Annuelle
Installations électriques	Quinquennale (tous les 5 ans)
Équipements de protection collective (ventilation, etc.)	Annuelle
Appareils sous pression	Selon réglementation en vigueur
EPI (casques, harnais, etc.)	Avant chaque utilisation + contrôle périodique

❑ Rappel important

Tout accident du travail doit être déclaré dans les 24 heures auprès de l'organisme de sécurité sociale.

L'employeur est légalement responsable de la mise en œuvre des mesures de prévention.

La formation aux gestes de premiers secours (SST) est fortement recommandée pour l'ensemble du personnel.